



Assemblée générale

Distr. limitée
24 août 2018
Français
Original : anglais

Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

Neuvième session de travail

New York, 23-26 juillet 2018

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement sur les travaux de sa neuvième session de travail

Rapporteuse : Lahya Itedhimbwa **Shikongo** (Namibie)

I. Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, que l'Assemblée générale a créé par sa résolution [65/182](#) pour mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées, a tenu sa neuvième session de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 23 au 26 juillet 2018. Il a tenu huit séances.
2. La session a été ouverte par le Président du Groupe de travail, Martín García Moritán (Argentine), qui a également fait une déclaration à cette occasion.

B. Participation

3. Des représentants d'États Membres de l'ONU et d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont participé à la session. La liste des participants est disponible à l'adresse suivante : <http://social.un.org/ageing-working-group/ninthsession.shtml>.

C. Élection du Bureau

4. À sa 1^{re} séance, le 23 juillet, le Groupe de travail a élu par acclamation Martín García Moritán (Argentine) Président, Alanoud Qassim M. A. Al-Temimi (Qatar), Lidija Dravec (Slovénie) et Katharina Konzett-Stoffl (Autriche) Vice-Présidentes et Lahya Itedhimbwa Shikongo (Namibie) Rapporteuse.



5. Le Bureau de la neuvième session du Groupe de travail était composé comme suit :

Président :

Martín García Moritán (Argentine)

Vice-Présidentes :

Alanoud Qassim M. A. Al-Temimi (Qatar)

Lidija Dravec (Slovénie)

Katharina Konzett-Stoffl (Autriche)

Rapporteuse :

Lahya Itedhimbwa Shikongo (Namibie)

D. Ordre du jour et organisation des travaux

6. À sa 1^{re} séance, le 23 juillet, le Groupe de travail a adopté son ordre du jour provisoire tel qu'il figurait dans le document [A/AC.278/2018/1](#) et qui est reproduit ci-après :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Participation des institutions nationales de défense des droits de l'homme aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.
4. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.
5. Mesures visant à renforcer la promotion et la protection des droits fondamentaux des personnes âgées.
6. Suite donnée à la résolution [72/144](#) sur les mesures visant à mieux promouvoir et protéger la dignité et les droits de l'homme des personnes âgées : pratiques optimales, enseignements tirés de l'expérience, dispositions qui pourraient figurer dans un instrument juridique multilatéral et domaines et questions au titre desquels des mesures de protection supplémentaires et une action complémentaire s'imposent.
7. Autres questions.
8. Ordre du jour provisoire de la dixième session de travail du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.
9. Adoption du rapport.

7. À la même séance, le Groupe de travail a approuvé le projet d'organisation des travaux de sa neuvième session de travail, qui avait été présenté dans un document non officiel (en anglais seulement).

E. Participation des institutions nationales de défense des droits de l'homme aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

8. À sa 1^{re} séance, le 23 juillet, le Groupe de travail a été informé que 18 institutions nationales de défense des droits de l'homme participeraient aux

travaux de sa neuvième session, conformément à la décision 7/1 sur les modalités de participation de ce type d'institutions à ses travaux (voir [A/AC.278/2016/2](#), par. 10).

F. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

9. À sa 1^{re} séance, le Groupe de travail a approuvé la participation des organisations non gouvernementales ci-après à ses travaux :

2Young2Retire – Europe/Cercle des Seniors Actifs
 50+ Hellas
 Alzheimer’s Association Lebanon
 APRe! Associação de Aposentados, Pensionistas e Reformados
 Asociación Costarricense de Alzheimer y otras Demencias Asociadas
 Asociación Red Colombiana de Envejecimiento Activo y Digno
 Association Nos Années de Vie
 Caxton Legal Centre Inc.
 Confederación Española de Organizaciones de Mayores
 Elders Clubs International Foundation
 Empower and Care Organization
 Fundació Aroa
 Globale Seniorer
 HelpAge Cambodia
 HelpAge Deutschland
 HelpAge International España
 HelpAge République démocratique du Congo
 Humane Prison Hospice Project
 Institute for Development, Research, Advocacy and Applied Care
 Kenya Hospices and Palliative Care Association
 Les petits frères des Pauvres
 Living Well Heritage Foundation
 Long Term Care Community Coalition
 Mauritius Family Planning and Welfare Association
 Mission Armenia
 National Association of Pensioners
 National Nursing Home Social Work Network
 Nobo Jatra Foundation
 Nsindagiza Organization
 Old’Up
 Older Women’s Network, Europe
 Organization for the Promotion of Elderly Support in Nigeria
 Palliative Care Australia
 Pallium India Trust
 Regional Public Organization of Assistance for the Defence of the Rights of those who Suffered from the Terror Act “Volga-Don”
 Resource Center for the Elderly
 Royal Society for Senior Citizens
 SAWAKA
 SOLIMAI
 Universal Peace and Violence Amelioration Centre

10. À la même séance, conformément à la décision relative aux modalités de participation des organisations non gouvernementales à ses travaux (voir [A/AC.278/2011/2](#), par. 8 c) ii)), le Groupe de travail a examiné les demandes

d'accréditation des organisations International Renaissance Foundation et National LGBTI Health Alliance, auxquelles un État Membre s'était opposé dans une lettre.

11. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union européenne, du Canada, de l'Ukraine et de la Fédération de Russie.

12. Le Groupe de travail a ensuite approuvé la participation de l'organisation International Renaissance Foundation à ses travaux, à l'issue d'un vote enregistré, par 53 voix contre 14, avec 30 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine, Uruguay

Ont voté contre :

Angola, Bélarus, Burundi, Chine, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Qatar, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Se sont abstenus :

Algérie, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Équateur, Ghana, Guatemala, Honduras, Indonésie, Jordanie, Koweït, Libye, Malaisie, Maroc, Maurice, Namibie, Népal, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République dominicaine, Sierra Leone, Singapour, Thaïlande, Viet Nam, Yémen

13. Avant le vote, le représentant des États-Unis a pris la parole pour expliquer son vote.

14. Le Groupe de travail a ensuite approuvé la participation de l'organisation National LGBTI Health Alliance à ses travaux, à l'issue d'un vote enregistré, par 56 voix contre 24, avec 20 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Albanie, Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)

Ont voté contre :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Brunéi Darussalam, Burundi, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Koweït, Libye, Malaisie, Nigéria, Pakistan, Qatar, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Yémen, Zimbabwe

Se sont abstenus :

Bhoutan, Chine, Équateur, Ghana, Guatemala, Honduras, Inde, Jordanie, Maroc, Maurice, Namibie, Népal, Ouganda, Pérou, Philippines, République dominicaine, Sierra Leone, Singapour, Thaïlande, Viet Nam

15. Avant le vote, les représentants du Canada et de l'Australie ont pris la parole pour expliquer leur vote.

16. Le Groupe de travail a également invité l'organisation Gray Panthers à faire une déclaration, pourvu qu'il reste suffisamment de temps, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 38 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

H. Documentation

17. La liste des documents dont le Groupe de travail était saisi à sa neuvième session est disponible à l'adresse suivante : <http://social.un.org/ageing-working-group/ninthsession.shtml>.

II. Mesures visant à renforcer la promotion et la protection des droits fondamentaux des personnes âgées

18. Le Groupe de travail a examiné le point 5 de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 2^e séances, le 23 juillet 2018, et y a consacré un débat général.

19. À sa 1^{re} séance, le Groupe de travail a entamé le débat général sur le point de l'ordre du jour et a entendu des déclarations faites par les représentants des pays et entités suivants : El Salvador (s'exprimant également au nom des pays suivants, membres du Groupe des Amis des personnes âgées : Afrique du Sud, Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Indonésie, Kenya, Malaisie, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, République dominicaine, Slovaquie, Trinité-et-Tobago et Uruguay), Uruguay (s'exprimant également au nom des pays et entités suivants, membres du Groupe restreint LGBTI : Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Japon, Mexique, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union européenne, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Human Rights Watch et OutRight Action International), Égypte (s'exprimant également au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Union européenne, Philippines, Argentine, Pérou, Turquie, Uruguay, Japon, Hongrie, Israël, Costa Rica, Slovaquie, Canada, Tchéquie, Fédération de Russie, Allemagne, Paraguay, Viet Nam, Équateur et Bangladesh.

20. À sa 2^e séance, le Groupe de travail a entendu des déclarations des représentants des pays suivants : République dominicaine, Chili, Viet Nam, Soudan, Royaume-Uni, Brésil, Mexique, Iraq, Azerbaïdjan, Qatar, Chine, El Salvador, Indonésie, Nigéria, Kenya, Malaisie, Guatemala, France, Inde et Colombie.

21. À la même séance, une déclaration a été faite par le représentant de la Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée.

22. À la même séance également, une déclaration a été faite par le représentant de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

23. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Age International ; International Longevity Center Canada ; Royal Society for Senior Citizens (Bhoutan) ; National

Association of Community Legal Centres ; HelpAge International ; Caxton Legal Centre Inc. ; Fondation pour un centre pour le développement socio-économique ; Care Rights ; Centre for Gerontological Studies ; Japan Center for Activity and Research for Older People ; International Network for the Prevention of Elder Abuse ; AGE Platform Europe ; Center for the Human Rights of Users and Survivors of Psychiatry.

III. Suite donnée à la résolution 72/144 sur les mesures visant à mieux promouvoir et protéger la dignité et les droits de l'homme des personnes âgées : pratiques optimales, enseignements tirés de l'expérience, dispositions qui pourraient figurer dans un instrument juridique multilatéral et domaines et questions au titre desquels des mesures de protection supplémentaires et une action complémentaire s'imposent

24. Le Groupe de travail a examiné le point 6 de l'ordre du jour de sa 3^e à sa 6^e séance, les 24 et 25 juillet.

Table ronde sur l'autonomie et l'indépendance

25. À sa 3^e séance, le 24 juillet, le Groupe de travail a tenu une table ronde sur l'autonomie et l'indépendance. Les participants ci-après ont présenté des exposés : Matthias von Schwanenflügel, Chef de la Direction générale du changement démographique, des personnes âgées et de l'assistance sociale au Ministère fédéral allemand de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse ; Florence Simbiri-Jaoko, Envoyée spéciale de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme ; Rosa Kornfeld-Matte, experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme.

26. Le Groupe de travail a ensuite tenu un débat interactif, au cours duquel les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants de l'Union européenne, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, du Canada, des États-Unis, de la Slovénie, de la République dominicaine et du Costa Rica. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme (Bureau du médiateur de Croatie et Association allemande des droits de l'homme) et d'organisations non gouvernementales (American Bar Association, National Old Folks of Liberia, International Network for the Prevention of Elder Abuse, Janaseva Foundation, Older Women's Network Europe).

27. À sa 4^e séance, le 24 juillet, le Groupe de travail a tenu une table ronde sur l'autonomie et l'indépendance. Les participants ci-après ont présenté des exposés : Craig Mokhiber, Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et Adjoint au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme ; Güher Can Vural, experte adjointe à la Direction générale des services aux personnes handicapées et aux personnes âgées au Ministère turc de la famille et des affaires sociales ; Urantsooj Gombosuren, Présidente du Centre mongol pour les droits de l'homme et le développement.

28. Le Groupe de travail a ensuite tenu un débat interactif, au cours duquel les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants de l'Argentine, de l'Uruguay, d'El Salvador, de la Malaisie et du Costa

Rica. Des déclarations ont également été faites par le représentant du Bureau du médiateur de l'Institut national des droits de l'homme du Portugal et par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Nsindagiza Organization ; Centre for Gerontological Studies ; International Association of Homes and Services for the Ageing ; American Association of Retired Persons ; HelpAge Cambodia ; HelpAge International ; National Association of Community Legal Centres ; AGE Platform Europe ; Human Rights Watch ; Center for the Human Rights of Users and Survivors of Psychiatry ; International Longevity Center ; German National Association of Senior Citizens Organizations ; Gray Panthers ; International Federation of Associations of the Elderly ; Inclusion International ; Women Enabled ; Seniors Rights Service ; International Network for the Prevention of Elder Abuse.

Table ronde sur les soins de longue durée et les soins palliatifs

29. À sa 5^e séance, le 25 juillet, le Groupe de travail a tenu une table ronde sur les soins de longue durée et les soins palliatifs. Les participants ci-après ont présenté des exposés : Rosa Kornfeld-Matte, experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme ; Fred Laféber, chef de projet au département des soins de longue durée du Ministère de la santé, du bien-être et des sports des Pays-Bas ; Karen Gomez-Dumpit, membre de la Commission philippine des droits de l'homme.

30. Le Groupe de travail a ensuite tenu un débat interactif, au cours duquel les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants de l'Afrique du Sud, du Royaume-Uni, de la Slovénie, de l'Allemagne, des États-Unis, du Costa Rica et de l'Argentine et par l'observateur de l'Union européenne. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Organisation mondiale de la Santé, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et des institutions nationales de défense des droits de l'homme suivantes : Bureau du Commissaire aux droits de l'homme de la Pologne ; Bureau du défenseur du peuple de l'Équateur ; Bureau du Défenseur public de la Géorgie ; Bureau du Médiateur de la Croatie. Une déclaration a également été faite par le représentant de l'organisation non gouvernementale Human Rights Watch.

31. À sa 6^e séance, le 25 juillet, le Groupe de travail a tenu une table ronde sur l'autonomie et l'indépendance. Les participants suivants ont présenté des exposés : Rio Hada, Chef d'équipe (droits économiques, sociaux et culturels) à la Section des droits de l'homme et des questions économiques et sociales du Service du développement et des questions économiques et sociales (HCDH) ; María Soledad Cisternas Reyes, Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité ; Israel Doron, Professeur à l'Israel Institute invité à la School of Social Service Administration, University of Chicago.

32. Le Groupe de travail a ensuite tenu un débat interactif, au cours duquel les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants de la Tchéquie, d'El Salvador, du Canada et de la République dominicaine. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : International Network for the Prevention of Elder Abuse ; Fédération internationale du vieillissement ; American Bar Association ; Center for the Human Rights of Users and Survivors of Psychiatry ; Associação Nacional dos Membros do Ministério Público de Defesa dos Direitos dos Idosos e Pessoas com Deficiência ; International Association for Hospice and Palliative Care ; Janaseva Foundation, Inclusion International ; International Longevity Center ; American Association of Retired Persons ; HelpAge Cambodia ; Nsindagiza Organization ; HelpAge International.

Conclusions concernant les domaines thématiques

33. À la 7^e séance, le 26 juillet, après une déclaration du Président, les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations : Royaume-Uni, Allemagne, Slovénie, Canada, Argentine, États-Unis, Norvège, Costa Rica, El Salvador et Uruguay.

34. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des institutions nationales de défense des droits de l'homme suivantes : Commission nationale des droits de l'homme du Nigéria ; Bureau du Commissaire aux droits de l'homme de la Pologne ; Institut allemand pour les droits de l'homme. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Caxton Legal Center Inc. (s'exprimant également au nom de National Association of Community Legal Centres et Senior Rights Service) ; Center for the Human Rights of Users and Survivors of Psychiatry ; Human Rights Watch ; AGE Platform Europe ; International Association of Gerontology and Geriatrics (s'exprimant également au nom d'International Network for the Prevention of Elder Abuse) ; HelpAge International ; American Bar Association ; National Women's Council of Catalonia ; Federación Iberoamericana de Asociaciones de Personas Adultas Mayores.

IV. Autres questions

Débat sur la voie à suivre

35. Le Groupe de travail a examiné le point 7 de l'ordre du jour à sa 8^e séance, le 26 juillet, et a tenu un débat sur la voie à suivre. Après une déclaration du Président, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union européenne et des pays suivants : Maurice, Autriche, Mexique, Argentine, Slovénie, Allemagne, Canada, El Salvador et Uruguay. Des déclarations ont également été faites par le représentant du Bureau du Médiateur de l'Institut national des droits de l'homme du Portugal et par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Federación Iberoamericana de Asociaciones de Personas Adultas Mayores ; International Longevity Center Global Alliance ; International Network for the Prevention of Elder Abuse ; Japan Support Center for Activity and Research for Older People.

36. À la même séance, l'experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme a également fait une déclaration.

37. À la même séance également, sur proposition du Président, le Groupe de travail a décidé des deux domaines thématiques de la session suivante, à savoir : « Enseignement, formation, éducation permanente et renforcement des capacités » et « Protection et sécurité sociales (y compris protection sociale minimale) ».

V. Synthèse du Président sur les points saillants des débats

38. À sa 1^{re} séance, le 23 juillet, le Groupe de travail a décidé de faire figurer, dans le rapport sur les travaux de la session, une synthèse rédigée par le Président portant sur les points saillants des débats, laquelle est reproduite ci-après :

Synthèse du Président sur les points saillants des débats tenus à la neuvième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

La neuvième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement a débuté par l'élection du Bureau. Le Groupe de travail a élu par

acclamation Martín García Moritán (Argentine) Président ; Alanoud Qassim M. A. al-Temimi (Qatar), Lidija Dravec (Slovénie) et Katharina Konzett-Stoffl (Autriche) Vice-Présidentes, et Lahya Itedhimbwa Shikongo (Namibie) Rapporteuse.

Concernant la composition du Bureau, je souhaite exprimer une fois de plus ma grande satisfaction de voir qu'il est formé à 80 % de femmes, ce qui constitue un symbole très important et positif des efforts accomplis par les États Membres et les groupes régionaux pour atteindre la parité au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Le Groupe de travail a ensuite adopté l'ordre du jour et le programme de travail de la session. On notera qu'il a organisé ses travaux conformément à la décision orale adoptée lors du débat sur la voie à suivre tenu en juillet 2017, pendant la huitième session. Durant l'intersession, le Bureau a proposé de centrer les travaux de la session sur un débat général autour du thème « Mesures visant à renforcer la promotion et la protection des droits fondamentaux et de la dignité des personnes âgées », deux débats interactifs sur les thèmes « Autonomie et indépendance » et « Soins de longue durée et soins palliatifs », un débat interactif sur les éléments normatifs reçus par le Groupe suite à l'examen des domaines thématiques de la huitième session (« Égalité et principe de non-discrimination » et « Privation de soins, violences et mauvais traitements »)¹ et un débat sur la voie à suivre.

Durant l'intersession, j'ai demandé aux membres du Groupe de travail (États Membres et États observateurs) et à d'autres parties prenantes concernées (institutions nationales de défense des droits de l'homme, organisations intergouvernementales, entités du système des Nations Unies et organisations non gouvernementales) de soumettre des contributions de fond relatives aux deux domaines thématiques choisis pour la neuvième session en s'aidant de deux questionnaires élaborés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Département des affaires économiques et sociales. Le Groupe de travail a reçu les contributions de 27 États Membres et États observateurs, 26 institutions nationales de défense des droits de l'homme, 6 entités du système des Nations Unies et 25 ONG accréditées.

À partir des nombreuses contributions reçues et par l'intermédiaire du HCDH et du Département des affaires économiques et sociales, le Bureau a élaboré un document de travail analytique pour chaque débat interactif sur les domaines thématiques, synthétisant les contributions et mettant en relief les points communs et les tendances relevés dans les réponses aux questionnaires. Je tiens à remercier tout particulièrement le HCDH et le Département d'avoir préparé ces documents, qui ont permis d'orienter les débats interactifs. Les documents contenant les contributions reçues et les documents de travail sont disponibles sur le site Web du Groupe de travail.

Conformément à la décision prise par le Bureau durant l'intersession, le Groupe de travail a tenu à l'occasion de sa neuvième session un débat interactif sur les éléments normatifs reçus visant à résoudre les problèmes liés aux deux domaines thématiques de la huitième session, « Égalité et principe de non-discrimination » et « Privation de soins, violences et mauvais traitements ».

À cet égard, j'ai demandé durant l'intersession aux membres du Groupe de travail et à d'autres parties prenantes concernées de soumettre des contributions normatives en s'aidant de deux questionnaires mis au point par le HCDH et le Département des affaires économiques et sociales. Le Groupe de travail a reçu les

¹ Durant le débat sur la voie à suivre tenu lors de sa septième session, le Groupe de travail a décidé de consacrer ses futures sessions à des problèmes concrets qui empêchent les personnes âgées de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux. Une liste des sujets que ses membres ont proposé d'aborder a été intégrée au rapport sur les travaux de la septième session (A/AC.278/2016/2, par. 29).

contributions de 11 États Membres et États observateurs, 2 institutions nationales de défense des droits de l'homme et 9 ONG accréditées.

À partir de ces contributions et par l'intermédiaire du HCDH et du Département des affaires économiques et sociales, le Bureau a élaboré deux documents récapitulatifs destinés à orienter le débat interactif sur les éléments normatifs.

Après avoir adopté l'ordre du jour et le programme de travail, le Groupe de travail a examiné la question de la participation à ses travaux des institutions nationales de défense des droits de l'homme de catégorie « A »². Conformément à la décision 7/1 du Groupe de travail sur les modalités de participation des institutions nationales de défense des droits de l'homme à ses travaux (voir [A/AC.278/2016/2](#), par. 10), les demandes d'accréditation de 18 institutions de catégorie « A » ont été distribuées à tous les États Membres par le Secrétariat, quatre semaines avant le début de la neuvième session.

Le Groupe de travail a décidé d'appliquer l'arrangement proposé par son ancien Président (voir [A/AC.278/2016/2](#), par. 29), qui prévoyait que les institutions nationales de défense des droits de l'homme accréditées puissent occuper leur propre siège aux côtés des États Membres et observateurs et intervenir, sans droit de vote, au titre de tous les points de l'ordre du jour, et présenter des contributions écrites également au titre de tous les points de l'ordre du jour.

Je tiens à souligner que les institutions accréditées de catégorie « A » ont été deux fois plus nombreuses à participer à la neuvième session du Groupe de travail (18 institutions provenant des cinq groupes régionaux) qu'à la huitième session, la première à laquelle elles ont pu participer en leur nom propre. Je les remercie de leur participation active et de leur contribution constructive aux débats et aux efforts du Groupe de travail, qui a continué de renforcer la participation de ces institutions à ses travaux, conformément au mandat que lui avait confié l'Assemblée générale dans sa résolution [72/181](#).

Le Groupe de travail a ensuite approuvé la participation à ses travaux des organisations non gouvernementales qui n'étaient pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui souhaitaient être accréditées. Il a reçu 42 demandes, dont 40 ont été approuvées sans avoir été mises aux voix et 2 ont été approuvées à l'issue d'un vote enregistré, conformément aux modalités de participation des organisations non gouvernementales à ses travaux (voir [A/AC.278/2011/2](#), par. 8).

Au total, 321 représentants de 166 organisations ont reçu une accréditation leur permettant de participer à la session. En tout, 112 représentants de 53 organisations ont pris part aux travaux de la neuvième session.

Le Groupe de travail a ensuite tenu un débat général sur le thème « Mesures visant à renforcer la promotion et la protection des droits fondamentaux des personnes âgées ». Je souhaite prendre acte du fait que les représentants de nombreux États Membres et États observateurs, de groupes d'États, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales ont participé activement au débat, ce dont je me félicite.

² Les institutions nationales de défense des droits de l'homme qui respectent pleinement les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), que l'Assemblée générale a fait siens par sa résolution 48/134, se voient accorder le statut d'institution de catégorie « A » par le Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme.

Lors du débat général, des délégations ont évoqué les changements démographiques majeurs en cours dans nos sociétés et ont mis l'accent sur le fait que les personnes de 60 ans et plus constituaient la tranche d'âge qui connaissait la progression la plus rapide. Elles ont souligné qu'il fallait réagir à ces changements et se préparer aux effets qu'ils auraient sur la capacité des personnes âgées de jouir pleinement de leurs droits individuels.

De nombreuses délégations ont souligné que leurs pays s'étaient engagés à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, à respecter le principe transversal de ne laisser personne de côté dans la législation nationale et à garantir la pleine intégration des personnes âgées, qui sont une catégorie de population vulnérable. Les délégations ont déclaré qu'il était particulièrement important de garantir l'accès des personnes âgées aux soins de santé, à l'emploi, au logement et à la justice, entre autres droits fondamentaux de la personne humaine, pour protéger leur dignité.

Ces délégations ont de plus souligné qu'il fallait faire changer les mentalités vis-à-vis du vieillissement et des personnes âgées et encourager ces dernières à participer activement à la société. Elles ont également souligné qu'il fallait mettre en place un environnement favorable, libre de discrimination, qui permette la pleine intégration sociale des personnes âgées.

Des délégations ont également décrit des instruments de portée régionale tels que la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées ou le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique comme étant des outils importants destinés à protéger efficacement les droits des personnes âgées et à améliorer les politiques nationales en place. Certaines ont affirmé qu'il était possible de renforcer la protection des personnes âgées en améliorant l'application des instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme, tandis que d'autres ont souligné qu'il importait de mettre au point un instrument multilatéral juridiquement contraignant qui fixe des normes et des obligations universelles.

Enfin, de nombreuses délégations, prenant acte de la précieuse contribution des institutions nationales de défense des droits de l'homme et de la société civile, ont affirmé que le Groupe de travail devait rester largement représentatif et ouvert.

Après le débat général, le Groupe de travail a tenu deux débats interactifs sur les domaines thématiques de la neuvième session, « Autonomie et indépendance » et « Soins de longue durée et soins palliatifs ». Permettez-moi d'exprimer ma gratitude aux participants, dont les exposés d'une qualité et d'un intérêt remarquables ont nourri un débat approfondi et fructueux entre les membres du Groupe de travail, qui a pu ainsi progresser dans l'accomplissement de son mandat de renforcement de la protection des droits fondamentaux des personnes âgées. Les participants comprenaient notamment l'experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité et les représentants du HCDH, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des gouvernements.

Les débats ont été précédés par des tables rondes au cours desquelles diverses parties prenantes ont fait des exposés présentant la situation sous différents angles, notamment du point de vue des organes conventionnels des droits de l'homme et des institutions nationales de défense des droits de l'homme, ou au regard du droit international des droits de l'homme, des expériences nationales et régionales et des mandats particuliers relatifs aux droits de l'homme.

Chaque table ronde a été suivie d'un débat interactif rassemblant toutes les parties prenantes, orienté par les documents de travail élaborés par le HCDH et le Département des affaires économiques et sociales, qui ont établi une synthèse des principales tendances se dégageant des contributions reçues avant la séance et des questions ayant fait l'unanimité.

Autonomie et indépendance

Les intervenants, les délégations et les autres participants se sont félicités de la tenue d'un débat de fond sur les notions d'autonomie et d'indépendance, inextricablement liées à la dignité des personnes âgées. Les participants ont constaté que ces notions n'étaient pas définies de manière précise dans le droit national et que les références qui y étaient faites dans le droit international relatif aux droits de l'homme n'étaient pas cohérentes. Il est ressorti du débat que ces notions étaient intimement liées aux droits des personnes âgées en matière de prise de décisions au quotidien et de pleine participation à la vie de leur communauté.

Le droit à l'autonomie des personnes âgées a été défini comme le fait de pouvoir, tout comme quiconque, choisir entre plusieurs options. Il a été remarqué à cet égard que les personnes âgées sont plus susceptibles de faire l'objet de mauvais traitements de la part de leur famille. Le problème tient au fait que les proches des personnes âgées ont tendance à prendre des décisions qui les arrangent sans tenir compte des souhaits de la personne concernée, la privant ainsi de sa capacité de décision concernant ses finances, sa santé ou son logement.

Des participants ont mentionné des mesures prises à l'échelle des pays en vue d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées et de renforcer leur autonomie et leur indépendance, par exemple la surveillance des lieux d'interaction sociale et des établissements de soins de longue durée, la création de registres nationaux de personnes qui s'occupent de personnes âgées et la mise en place de réformes pour lutter contre l'utilisation abusive de la capacité juridique dont disposent les proches de personnes âgées.

Les efforts de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de la Cour interaméricaine des droits de l'homme tendant à l'organisation d'audiences et à la mise en place de normes relatives au droit à l'autonomie et à l'indépendance ont également été mentionnés. La Convention relative aux droits des personnes handicapées met en lumière le fait qu'il faut éliminer les obstacles sociaux qui entravent l'exercice de ce droit afin de garantir l'autonomie des personnes âgées. Il a été conclu que l'État avait un rôle central à jouer dans la promotion et la protection de ce droit.

Les participants ont également évoqué la situation de certains groupes de personnes âgées, notamment les femmes âgées ou les personnes âgées handicapées, qui ont plus de difficultés à rester autonomes et indépendants.

De nombreux participants ont aussi mentionné le manque de données ventilées utilisables aux fins de l'analyse de la situation des personnes âgées. Il est essentiel de disposer de données statistiques pour pouvoir renforcer la protection des droits des personnes âgées.

Soins de longue durée et soins palliatifs

Les intervenants, les délégations et les autres participants se sont félicités de la tenue d'un débat de fond sur la question des soins de longue durée et des soins palliatifs, qui est liée à la qualité de vie des personnes âgées.

Les participants ont remarqué qu'il n'existait pas de définition universellement admise de la notion de « soins » dans le contexte des sociétés concernées par le vieillissement. Ils l'ont ainsi définie comme un ensemble d'actions visant à maintenir une personne dans le meilleur état de santé possible, à assurer son bien-être physique et mental et à prévenir ou retarder l'apparition de maladies.

Des participants ont noté que la tendance dominante était de faire la distinction entre les personnes qui ont recours aux services de nature sociale et celles qui font appel aux services médicaux, ce qui est problématique, car les « soins » devraient être définis comme l'ensemble des mesures complémentaires mises en place au bénéfice des personnes âgées.

Les participants ont également souligné qu'il importe de respecter les souhaits des personnes âgées pour ce qui est des soins de longue durée, de même que leur choix de vivre soit chez eux, soit dans un lieu de vie communautaire. Le placement forcé en institution constitue une violation des droits fondamentaux des personnes âgées. Dans ce contexte, la plupart des délégations ont souligné qu'il faut adapter les lois existantes et fixer des règles claires concernant l'obtention du consentement préalable et éclairé des personnes âgées.

Les notions de soins de longue durée et de soins palliatifs sont mentionnées clairement dans la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées, qui oblige les États signataires à garantir à tous l'accès à ces soins grâce à des politiques renforcées visant notamment à améliorer la formation professionnelle dispensée aux soignants. Les soins palliatifs sont mentionnés dans plusieurs observations générales d'organes conventionnels des droits de l'homme et dans des documents de l'OMS. Des participants ont fait remarquer que le droit à ces soins est également lié à la notion de protection sociale mentionnée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment dans les objectifs de développement durable 1 et 10.

Des participants ont souligné qu'il était essentiel d'inclure des dispositions relatives au droit aux soins de longue durée et aux soins palliatifs dans un instrument juridique universel légalement contraignant, qui stipulent clairement l'obligation faite aux États de respecter et de protéger ces droits par l'intermédiaire de politiques et de garantir l'invocabilité des droits fondamentaux des personnes âgées.

Des participants ont identifié plusieurs défis à relever, liés notamment au coût des soins, à la disponibilité des services et à la nécessité d'adopter une démarche davantage fondée sur les droits de l'homme dans le cadre des soins de longue durée et des soins palliatifs. Ils ont également indiqué qu'il importe de faciliter l'accès des personnes âgées aux technologies d'assistance et à la robotique pour les aider à accomplir leurs tâches quotidiennes.

Des participants ont également fait référence aux politiques, lois et pratiques nationales optimales visant à garantir aux personnes âgées l'accès aux soins de longue durée et aux soins palliatifs, en particulier celles relatives aux services de soins infirmiers à domicile, à la formation du personnel paramédical en vue d'améliorer l'aide à domicile, à l'évaluation de la situation financière des personnes âgées et à la gestion personnalisée des soins palliatifs.

Contributions normatives relatives aux domaines thématiques de la huitième session

Pour la première fois depuis qu'il a commencé à consacrer ses débats à des domaines au titre desquels des mesures supplémentaires doivent être prises pour garantir et protéger la capacité des personnes âgées de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux, le Groupe de travail a organisé un débat interactif pour examiner la

suite donnée aux discussions de fond tenues à sa huitième session sur les thèmes « Égalité et principe de non-discrimination » et « Privation de soins, violences et mauvais traitements ». L'objectif de ce débat était de faire le point sur les résultats des discussions de fond fructueuses qui avaient eu lieu sur ces questions durant la huitième session, et de continuer de faire fond sur ces discussions d'un point de vue normatif, d'échanger des points de vue et des informations sur les pratiques optimales et sur des éléments concrets, en recourant à une démarche strictement normative et fondée sur l'action, afin de renforcer la promotion et la protection des droits des personnes âgées à l'égalité et à la non-discrimination et à la vie à l'abri de la violence, de la négligence et des mauvais traitements.

Les représentants des États Membres, des organisations non gouvernementales et des institutions nationales de défense des droits de l'homme ont tenu un débat animé au sujet des contributions normatives. Des participants ont évoqué la nécessité de définir les notions qui pourraient être incorporées au préambule d'un instrument international juridiquement contraignant, par exemple les principes d'égalité et de non-discrimination. Ils ont affirmé que les États devaient garantir l'égalité de tous devant la loi, sans discrimination fondée sur l'âge ou sur d'autres critères (sexe, idée de race, origine ethnique, orientation sexuelle, identité de genre, handicap). Ils ont également rappelé qu'il fallait systématiquement tenir compte, dans les dispositions interdisant toute discrimination au motif de l'âge, des questions liées à l'emploi, à la protection sociale, à la santé, à l'aide sociale et au logement, entre autres.

Pour ce qui est du droit de vivre à l'abri de la violence, certaines délégations ont fait référence aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme existants dans lesquels ce sujet est abordé. Plusieurs participants ont souligné qu'il était de la plus grande importance de parvenir à un consensus sur une définition du droit des personnes âgées de vivre à l'abri de la violence, qui recouvre toutes les formes de violence et de maltraitance, peu importe le cadre, notamment dans les établissements de soin ou au sein de la famille.

Des participants ont également fixé des règles claires concernant l'accès à la justice des personnes âgées et les recours mis à la disposition des victimes. Ils ont dit que les États devaient prendre les mesures qui s'imposaient pour renforcer les dispositifs existants de prévention de la violence, de la privation de soins et des mauvais traitements. Ils ont décidé de considérer comme contributions normatives les pratiques en matière de poursuites pénales et de prononcé des peines, qui devraient considérer l'âge de la victime comme une circonstance aggravante, les personnes âgées étant plus vulnérables.

Les participants ont de plus noté que la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées comporte des dispositions portant spécifiquement sur l'égalité et la discrimination fondée sur l'âge, ainsi que sur le droit de vivre à l'abri de toute forme de violence. La Convention contient en outre des définitions utiles de termes tels que « personne âgée » ou « discrimination ».

Les participants ont souligné que la démarche normative adoptée pour lutter contre les violences faites aux personnes âgées devait tenir compte de la situation particulière des femmes âgées et des personnes âgées handicapées.

La voie à suivre

Lors du débat sur la voie à suivre, des délégations ont salué la formule d'encadrement des travaux employée lors des deux sessions précédentes, à savoir l'organisation de débats de fond sur deux domaines thématiques qui ont des conséquences directes sur l'exercice des droits fondamentaux des personnes âgées. En ma qualité de Président, j'ai proposé aux membres du Groupe de travail de

continuer d'employer cette méthode de travail et d'organiser des débats de fond sur des questions qui touchent les droits fondamentaux des personnes âgées.

Pour ce qui est du choix des domaines thématiques de la dixième session, qui se tiendra en 2019, j'ai rappelé aux membres du Groupe de travail que nous avons identifié lors de la septième session une série de questions et de domaines méritant notre attention (voir [A/AC.278/2016/2](#), par. 29) et j'ai encouragé les délégations à étoffer cette liste.

Ainsi, suite à des consultations avec des États Membres et des États observateurs menées par le Bureau durant l'intersession, le Groupe de travail a pris une décision orale par laquelle il a choisi « Enseignement, formation, éducation permanente et renforcement des capacités » et « Protection et sécurité sociales (y compris protection sociale minimale) » comme domaines thématiques pour la dixième session.

Comme cela a été fait lors de la préparation de la neuvième session, le Bureau demandera pendant l'intersession des contributions sur les deux domaines thématiques. Celles-ci feront ensuite l'objet d'une synthèse par le Secrétariat et serviront de base pour les débats sur ces questions.

Des délégations ont dit qu'elles souhaitaient que le Groupe continue d'organiser à chaque session un débat interactif sur les éléments normatifs pour aborder la question des domaines thématiques de la session précédente. Elles ont souligné qu'il importait de poursuivre le suivi des domaines thématiques de la huitième session.

Dans ce contexte, j'ai proposé que le Groupe de travail procède comme lors de l'intersession précédente et que le Bureau demande, aux fins du suivi des domaines thématiques de la neuvième session (« Autonomie et indépendance » et « Prise en charge de longue durée et soins palliatifs »), des contributions normatives fondées également sur les contributions fournies durant la session. J'ai fait cette proposition car cette méthode de travail s'était avérée efficace pour l'exécution du mandat du Groupe de travail.

J'ai également proposé, en réponse à des contributions reçues avant la session, que le Groupe de travail continue de tenir des débats de fond sur deux nouveaux domaines thématiques à chaque session. Les contributions normatives relatives à ces domaines seront demandées lors de l'intersession et le Bureau distribuera des documents de travail pour orienter les débats lors de la session. Le Groupe de travail continuera également d'effectuer un suivi des domaines thématiques abordés lors de la session précédente en se concentrant sur les questions normatives, sollicitera des contributions relatives à ces domaines lors de l'intersession précédant la session et distribuera des documents de travail lorsque la session aura commencé.

De plus, en ma qualité de Président, j'ai suggéré aux membres du Groupe de travail d'envisager de terminer chaque session en élaborant des documents finals, afin de tirer parti du résultat des débats et de refléter les décisions prises concernant les questions qui entravent la jouissance des droits fondamentaux des personnes âgées. Ces documents pourraient prendre des formes diverses, par exemple celle de conclusions concertées ou de décisions du Groupe de travail, qui devraient faire l'objet de négociations entre les États Membres et mettre en lumière les points communs entre les domaines thématiques qui auront été identifiés lors de l'examen centré sur les questions normatives.

Ces documents nous permettraient de présenter les conclusions auxquelles nous serions parvenus lors des débats et pourraient également contribuer à faire avancer d'autres processus liés au vieillissement et aux droits des personnes âgées, notamment les délibérations de la Troisième Commission de l'Assemblée générale ou du Conseil des droits de l'homme. Certaines délégations ont salué et soutenu cette proposition et

souligné qu'elle ouvrirait la voie à de réels progrès, au lieu que le Groupe ne débatten sans cesse des différents domaines thématiques.

Cette proposition sera examinée plus avant par le Bureau lors de l'intersession.

Les délégations ont souligné qu'il importait d'obtenir davantage d'informations pour identifier les questions prioritaires relatives à chaque domaine thématique, afin d'améliorer les documents de travail établis pour la session. Ces documents pourraient par exemple être enrichis d'analyses plus poussées sur les problèmes à régler en priorité et de suggestions concernant les moyens d'y faire face. Les participants ont souligné qu'il importait de poursuivre le travail d'analyse relatif aux domaines thématiques des huitième et neuvième sessions.

Des délégations ont rappelé que le mandat du Groupe de travail, fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/182 (par. 28) était lié aux droits de l'homme, et elles ont déclaré que si l'exécution dudit mandat nécessitait l'adoption d'une approche globale de la question des droits fondamentaux des personnes âgées, notamment sur les plans social et développemental, l'analyse de la dimension sociale du vieillissement et de la situation des divers groupes sociaux, dont les personnes âgées, restait du ressort de la Commission du développement social. Le Groupe de travail devrait s'inspirer d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour fixer la portée et l'orientation de ses travaux, afin de pouvoir exécuter son mandat.

L'annonce faite par la délégation autrichienne concernant l'organisation à Vienne en novembre 2018 d'une conférence internationale sur les droits fondamentaux des personnes âgées a été accueillie favorablement.

Enfin, de nombreuses délégations ont souligné qu'il fallait appuyer l'exécution du mandat du Groupe de travail lors des négociations concernant l'élaboration d'une résolution sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement lors de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale en 2018, et qu'il était important de veiller à ce que le Groupe de travail dispose des ressources financières nécessaires.

J'espère sincèrement que tous les membres du Groupe de travail appuieront les efforts que déploieront les États Membres lors de la négociation de la résolution de l'Assemblée générale, de sorte que les ressources de conférence nécessaires puissent être allouées au Groupe pour lui permettre d'exécuter pleinement son mandat.

Durant l'intersession, le Bureau mettra au point le programme de travail provisoire de la dixième session, qui comprendra un débat général, un débat sur les contributions normatives relatives aux domaines thématiques de la neuvième session, deux débats interactifs sur les domaines thématiques de la session et le traditionnel débat sur la voie à suivre. Le Bureau envisagera également la possibilité d'établir un document final négocié présentant les points communs identifiés lors de l'examen des domaines thématiques d'un point de vue normatif.

Je tiens à remercier le Secrétariat pour l'appui sans faille qu'il prête au Groupe de travail, notamment Rosemary Lane, du Groupe de coordination pour les questions relatives au vieillissement, Alberto Padova, Amal Rafeh et Lisa Aimbinder, du Département des affaires économiques et sociales, et Kellie Ognimba, Rio Hada et Marcos Acle, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Je remercie également le Secrétaire du Groupe de travail, Henry Breed. Je tiens également à exprimer ma plus profonde et sincère gratitude à l'ancienne Présidente du Groupe de travail, Svetlana Emelina-Sarte, pour son travail remarquable et pour le soutien inconditionnel qu'elle a apporté au Groupe de travail et au Bureau durant les sept dernières années.

Je tiens également à remercier, d'une part, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'avoir fourni des services d'interprétation et, d'autre part, les fonctionnaires des conférences et les interprètes d'avoir appuyé la session du Groupe de travail avec un grand professionnalisme.

Je tiens à remercier une fois de plus les participants aux tables rondes pour la qualité de leurs contributions aux travaux de cette session, ainsi que les représentants des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organismes des Nations Unies et de la société civile pour leur participation active et leur engagement constructif. Nous espérons pouvoir continuer de compter, lors des prochaines sessions, sur votre présence et sur vos contributions précieuses, qui aideront le Groupe de travail à exécuter son mandat, et attendons votre participation renforcée avec intérêt.

Enfin, je tiens à exprimer ma sincère et profonde gratitude aux Vice-Présidentes et à la Rapporteuse du Groupe de travail, Alanoud Qassim M. A. Al-Temimi (Qatar), Lidija Dravec (Slovénie), Katharina Konzett-Stoffl (Autriche) et Lahya Itedhimbwa Shikongo (Namibie) pour l'appui précieux qu'elles ont fourni aux travaux du Bureau, pour leurs efforts acharnés et pour leur professionnalisme, sans lesquels cette session n'aurait pas pu être menée à bien.

VI. Ordre du jour provisoire de la dixième session de travail du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

39. À sa 8^e séance, le 26 juillet, le Président a fait une déclaration concernant l'ordre du jour provisoire de la dixième session du Groupe de travail.

VII. Adoption du rapport

40. À sa 8^e séance, le Groupe de travail a adopté le projet de rapport sur les travaux de sa neuvième session ([A/AC.278/2018/L.1](#)).
